

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	15
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	4
Membres absents avec pouvoir :	4

Conseillers présents : Mmes et MM., Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Lucienne ZWINGER, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : M. Edouard CAU procuration à Mme Elisabeth HIBOU, M. Patrick KAUFFMANN procuration à Mme Lucienne ZWINGER, Mme Julie SCHLEGEL procuration à Mme Adeline SCHIFF, Françoise ADLER procuration Thierry FOHRER

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra STRASSER

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Mme Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été transmis en amont de la séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

**DCM 2026-05-01 : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département du Bas-Rhin interviendra le 27 septembre 2026, conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

S'agissant d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Pour la commune d'Offendorf, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral :

- de 5 conseillers municipaux élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux,
- de 3 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit en cas d'empêchement de ces derniers

L'élection des délégués et leurs suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289).

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont élus les délégués et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289).

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses délégués et leurs suppléant, conformément au décret du n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

A l'issue du scrutin et du dépouillement, il sera procédé à la proclamation des délégués et suppléants de façon distincte, les candidats étant proclamés élus délégués ou suppléants dans l'ordre de présentation, c'est-à-dire dans l'ordre où ils sont portés sur les listes déposées.

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

Bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par la maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l'ordre du tableau. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau :

Mme Enola WIND

Mme Elisabeth HIBOU

Mme Lucienne ZWINGER

Accusé de réception en préfecture 067-216703561-20260605-DCM-2026-05-01-DE Date de télétransmission : 05/06/2026 Date de réception préfecture : 05/06/2026

M. Alain KAPFER

Par ailleurs, Mme Sandra STRASSER a été désigné en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Dépôt des listes :

Une liste a été déposée par des conseillers : liste Philippe BROLY

Le Conseil Municipal procède aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins nuls 0

Bulletins blancs 0

Nombre de suffrages valablement exprimés 19

Ont obtenu :

Liste « Philippe BROLY » 19 VOIX

Attribue les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne : 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants sur la liste « Philippe BROLY »

Ont été proclamés délégués titulaires et ont déclaré accepter ces fonctions :

Philippe BROLY

Sandra STRASSER

Yves ROTT

Lucienne ZWINGER

Edouard CAU

Ont été proclamés suppléants et ont déclaré accepter ces fonctions :

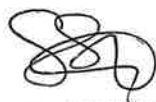
Adeline SCHIFF

Patrick KAUFFMANN

Elisabeth HIBOU

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



Sandra STRASSER
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 5 juin 2026



Philippe BROLY
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216703561-20260605-DCM-2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026